RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du Crous de Créteil

Délibération n°06 du 14 mars 2025

Gouvernance CVEC

Crous Créteil

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles L841-5 du code de l'éducation qui instaure la contribution vie étudiante et de campus ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif aux règles de collecte et de reversement des modalités de la CVEC ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de la vie étudiante et de campus ;
Vu la circulaire d'approbation n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et le suivi des actions et qui fixe en annexe les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante du MESRI ;
Vu l'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil.
Vu le documents relatif au règlement du dispositif de financement CVEC présenté en Conseil d'administration.

Projet de délibération

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n°2018-166 du 8 mars relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Le présent règlement précise les conditions devant être remplies pour que les projets déposés bénéficient, après accord de la commission, d'un financement sur la quote-part du Crous. Ce règlement ne concerne pas les critères pour les projets Culture Actions.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le règlement du dispositif de financement CVEC (Contribution Vie étudiante et de Campus).

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	16
Procurations :	07
Total des voix :	**23**
Quorum :	*10*
Nombre de membres constituant le conseil :	*28*

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	**23**
Résultat : **Approuvée**	

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Classée au registre des délibérations : CA-20250314-06
Publiée sur le site internet du Crous de Créteil (https://www.crous-creteil.fr/) le :
Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au MESR, CNOUS et aux autorités compétentes le :

Crous de Créteil 68/70 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil

Voie et délais de recours :
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Île-de-France, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.